

DERNIÈRE MISE À JOUR : LE 28 NOVEMBRE 2016

**TITRE DE LA LIGNE DIRECTRICE**

***REVENU - REVENU ACTUEL/PRÉVU***

**LIGNE DIRECTRICE N° 1**

Le Conseil peut, à sa discrétion, utiliser le revenu actuel, calculé pour l'ensemble de l'année d'application des tarifs, dans le but d'établir le taux dans les cas de besoin clairement démontré et lorsqu'il y a des preuves de la diminution du revenu.